

DÉLIBÉRATION N°20250409-05

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 3 avril 2025.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°01 à n°03*), Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjointes au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, M. Samir MOUSTAATIF, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, M. Jamel TAMOUM (*délibérations n°01 à n°04*), M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ (*délibérations n°04 à n°08*)

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Leïla ZENATI

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Brahim BEN MAIMOUN

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Samir MOUSTAATIF (*délibérations n°05 à n°08*)

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

M. Maxime PETAUTON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°05 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 À CERTAINS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Vu Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7;

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°20241126-13 du 26 novembre 2024 qui a défini le versement d'acomptes de subventions à certaines associations sur le 1^{er} trimestre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative et sports en date du 12 mars 2025 ;

Vu la Commission Finances en date du 27 mars 2025 ;

Considérant la volonté de la Commune d'apporter un soutien financier à des activités d'intérêt général mises en place par des associations pour les aider à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant les actions portées par le Centre Communal d'Action Sociale à travers sa politique sociale en faveur des personnes en difficultés ;

Considérant que malgré les contraintes budgétaires, la Ville souhaite poursuivre son soutien et ainsi aider les associations dans le montage et le suivi de leurs projets ;

Considérant que certaines associations ont bénéficié du versement d'un acompte sur leur subvention et que cette avance sera déduite de la subvention 2025 qui leur sera versée après le vote du budget ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité des votants,

Ne participent pas au vote : M. Didier FISCHER, M. Marc MONTARDIER, Mme Christine RENAUT, Mme Nathalie GERVAIS, M. Jamel TAMOUM, M. Samir MOUSTAATIF, M. Xavier GIRARD et M. Nicolas GROS DAILLON.

ARTICLE 1 – DÉCIDE le versement des subventions de fonctionnement aux associations, organismes et au C.C.A.S selon les tableaux ci-dessous annexés.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes conventions à intervenir entre la Commune et les associations, ainsi que tout document y afférant dont notamment tous éventuels avenants aux conventions d'objectifs.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 au compte 65748 « subventions aux associations et personnes de droit privé » et au compte 657363 « subvention au C.C.A.S. ».

SUBVENTIONS EN ANNEXE B8 DU BUDGET (ARTICLE L.2311-7 DU CGCT)

Imputations	ASSOCIATIONS	MONTANT 2025 en Euros
65748 AC 311	A.V.E.C.C. Association Vivre Ensemble nos Cultures à Coignièrès	1 100
65748 AC 311	Bibliothèque pour Tous	2 800
65748 AC 311	Maquette Club de Coignièrès	320
65748 AC 311	Coignièrès Foyer Club	24 550
65748 AC 311	Troupe du Crâne	4 000
65748 AC 311	Le Joyeux Moulinet	770

65748 AC 311	Anciens Combattants	800
65748 AC 311	Anciens Combattants (Subvention exceptionnelle voyage)	1 500
65748 AC 311	Studio danse Coignières	2 000
65748 AC 311	Club des Retraités de Coignières (C.R.C.) (ancien Club du 3° Age)	5 000
65748 AC 311	La Voix en scène	1 000
65748 ENV 70	Les Jardins Cydonia	2 600
65748 AS 221	Association sportive du collège de la Mare aux Saules (UNSS)	600
65748 AS 321	Compagnie des Archers de Coignières	2 000
65748 AS 321	Coignières Foyer Club	11 250
65748 AS 321	Football Club de Coignières	20 000
65748 AS 321	Coignières City Football club	2 750
65748 AS 321	Coignières City Football club (subvention exceptionnelle)	4 000
65748 AS 321	Futsal Coignières espoir	260
65748 AS 321	Tennis Club de Coignières	9 000
65748 AS 321	Self Défense et Combat libre de Coignières	4 500
65748 AS 321	Cercle de Yoga	800
65748 AS 321	CAP Coignières	1 400
65748 AS 321	Gym Douce santé	500
65748 SC 213	Association Porte-Plume	450
65748 SC 213	Association Porte-Plume (subvention exceptionnelle)	450
65748 SC 213	Association Autonome Parents d'Elèves de Coignières (AAPEC)	500
65748 SC 213	API Association de parents d'élèves	400
65748 SC 213	Maternelle BOUVET - coopérative	2 080
65748 SC 213	Maternelle BOUVET projet autour de l'eau et éco citoyenneté	500
65748 SC 213	Maternelle PAGNOL - coopérative	1 560
65748 SC 213	Maternelle PAGNOL projet OPIE – Serre aux papillons	1 200
65748 SC 213	Elémentaire BOUVET - coopérative	5 160
65748 SC 213	Elémentaire BOUVET - projet Opéra	1 000
65748 SC 213	Elémentaire BOUVET - projet découverte vie à la ferme	2 200
65748 SC 213	Elémentaire PAGNOL - coopérative	2 600
65748 SC 213	Elémentaire PAGNOL - projet OPIE	860
65748 SC 221	Collège de la Mare aux Saules	3 300
65748 SO 410	Médecins bénévoles	700
65748 SO 410	Secours catholique	500
65748 SO 410	Croix rouge Elancourt épicerie sociale	1 000
65748 SO 410	Restaurants du Cœur	500
65748 SO 410	Vaincre la Mucoviscidose (les Virades de l'Espoir)	400
65748 SO 410	Ass. Pour le développement des soins palliatifs dans les Yvelines	300
65748 SO 410	Secours populaire Trappes	500
65748 SO 410	Unafam 78	250
65748 SO 410	La P'tite Récré	1 100
65748 SO 410	Résidents des Acacias	1 000
65748 SO 410	AASTIC	400
65748 SO 410	AASTIC (subvention exceptionnelle)	100

65748 SO 410	Comité des Fêtes	230
65748 SO 410	Sainte Grâce	400
65748 SO 410	H.H.N	1 200
65748 SO 410	Les Pigeons messagers	500
65748 SO 410	ADEPAPE	300
65748 SO 410	Elancoeur	300
65748 SO 410	Aumonerie Chiara Luce	500
65748 SO 410	FODOL France	200
65748 SO 62	APDEC – Club des Entreprises	2 500

SUBVENTIONS EN ANNEXE B10 DU BUDGET

Imputations	Associations / Établissement Public	MONTANT 2025 en euros
657363 SO 420	CCAS	700 000
65748 DFI 020	Amicale du Personnel Communal	89 545
65748 AC/AS311-321	Coignièrès Foyer Club - Culture & Sport	35 800

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.